

**R3**

REGLEMENT

CHAMPIONNATS VALAISANS DE 10 KM

FEDERATION VALAISANNE D'ATHLETISME

Rue du Pont 39 1963 VETROZ

REMARQUES LIMINAIRES:

Forme:

Par souci de concision, la *forme masculine* employée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Version officielle

La version française de ces directives fait foi.

1. Mandat

Les championnats valaisans de 10 kilomètres route de 2016 sont attribués à la SG St Maurice dans le cadre des championnats suisses de 10 Km sur route, le 4 avril.

2. Catégories, âges et parcours

Juniors garçons	19 ans et moins	Juniors filles	19 ans et moins
Hommes	de 20 à 39 ans	Femmes	de 20 à 39 ans
Vétérans 1 hommes	de 40 à 49 ans	Vétérans 1 femmes	de 40 à 49 ans
Vétérans 2 hommes	de 50 à 59 ans	Vétérans 2 femmes	de 50 à 59 ans
Vétérans 3 hommes	dès 60 ans	Vétérans 3 femmes	dès 60 ans

3. Classement scratch

Les 5 premiers du classement « scratch » seront classés dans la catégorie Hommes quel que soit leur âge. Cela signifie que dans le classement des 5 premiers Hommes, il pourrait y avoir des Vétérans ou des juniors. Ces derniers devront également être classés chez les Vétérans ou en juniors. En ce qui concerne les récompenses, pour les athlètes apparaissant dans deux catégories, il est conseillé de ne pas cumuler les récompenses mais de donner aux athlètes concernés celle qui est la plus élevée. Dans ce cas, la récompense la moins élevée reste la propriété de l'organisateur.

4. Sont considérés comme Valaisans

Les athlètes ayant leurs droits civiques en Valais

Les athlètes non Suisses et établis en Valais depuis plus de 3 ans

Les athlètes ayant leurs droits civiques en Suisse et licenciés dans un club valaisan

Les athlètes non Suisses de moins de 18 ans et établis en Valais

Un athlète valaisan licencié dans un club non valaisan ne pourra pas être considéré comme Valaisan, l'athlète ne peut obtenir des titres dans deux cantons suisses.

5. Proclamation des résultats et récompenses

Les trois premiers athlètes des catégories seront récompensés à une date choisie par la FVA. L'athlète devra être présent pour recevoir son prix (ou se faire représenter), si personne ne prend son prix, la FVA pourra en disposer librement.

6. Devoirs des athlètes

En matière de dopage, les athlètes doivent se conformer aux directives d'antidoping de Swis Olympic.

7. Délégué responsable de la fédération valaisanne

Pour 2016, Monsieur Jean-Victor Bagnoud est la personne mandatée par la FVA pour établir les classements.

Pierre-Michel Venetz
Président